

|     |   |   |  |
|-----|---|---|--|
| 425 |   |   |  |
| 430 |   |   |  |
| 431 |   |   |  |
| 432 |   |   |  |
| 433 |   |   |  |
| 434 |   |   |  |
| 435 |   |   |  |
| 436 |   |   |  |
| 437 | 2 | 2 |  |

la ligne 18 de la partie B de l'annexe E

438  Oui  Non

ou hor

Maintien de

# LA TAXE SANTÉ À LA LIGNE 448

de votre rapport d'impôt provincial

|   |               |     |               |
|---|---------------|-----|---------------|
| Nombre d'enfants à charge               | 448.1         | 448 |               |
| Impôt et cotisations                    |               | 450 |               |
|   |               |     | Solde à payer |
|   |               | 475 |               |
| s'il s'élève à moins de 2 \$.           | Solde à payer | 477 |               |
| Attachez votre paiement et le bordereau |               | 479 |               |

## CETTE TAXE POURRAIT VOUS COÛTER ENCORE PLUS CHER !

« ... Ce qui se fait de pire en matière de fiscalité... injuste... régressive...  
*Un gouvernement du Parti québécois va donc abolir la taxe santé!...*  
 Lorsqu'on est clair avec la population du Québec sur tel et tel engagement,  
 il faut qu'on les respecte!... Moi je vais faire ce que j'ai dit que je ferais! »

- Pauline Marois, avant les élections.

En 2010, le gouvernement Charest a instauré une nouvelle taxe baptisée « contribution santé ». Chaque contribuable, dès qu'il a un revenu supérieur à 14 730\$, doit inscrire à la ligne 448 de son rapport d'impôt provincial un montant fixe qu'il doit payer. C'est donc dire que chaque adulte ayant un revenu de 14 731\$ ou plus paiera le même montant de taxe que celui gagnant 100 000\$ et plus!

### Dans le rapport d'impôt :

|  |       |
|--|-------|
| en 2010 le montant à inscrire à la ligne 448 | 25\$  |
| en 2011 le montant à inscrire à la ligne 448 | 100\$ |
| en 2012 le montant à inscrire à la ligne 448 | 200\$ |

Avant les élections, le Parti québécois s'était engagé à abolir cette taxe santé. Mais une fois élu, il a décidé de la maintenir. Et pour 2013, il nous dit que la taxe sera « modulée », c'est-à-dire calculée différemment...

Mais le Parti québécois ne s'était pas engagé à *moduler* la taxe santé :  
**il s'était engagé à l'abolir!**

Le financement des services sociaux et de santé, comme le financement de tous les services publics, ne doit pas se faire par une taxation à montant fixe ou par une tarification qui ne tient pas compte du revenu des contribuables.

Le financement doit passer par une contribution équitable en fonction de la capacité de payer de toutes et tous, entreprises et individus. Et cela passe par un impôt proportionnel au revenu des hommes et des femmes, des individus et des entreprises.

## Continuons de demander l'abolition de la taxe santé parce qu'elle est injuste et inéquitable !



Que pouvons-nous faire?

Pour en savoir plus,  
 suivez La ligne 448 sur  
[www.cssante.com](http://www.cssante.com)